



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**21 novembre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 21 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE n° 2023-231	05.10.2023	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote dans la commune du Plessis-Robinson.	3
ANNEXE		12 <sup>ème</sup> circonscription Liste des bureaux de vote du Plessis Robinson	5
DCL/BEICEP n° 2023-280	09.11.2023	Arrêté interpréfectoral prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de réalisation des travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services.	13
DCL/BRGE n° 2023-293	16.11.2023	Arrêté autorisant Monsieur Jimmy TOUSSAINT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>TOUSSAINT CONDUITE</b> » à Puteaux.	16
DCL/BRGE n° 2023-294	16.11.2023	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Almahdi HAMADAINÉ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>PUTEAUX CONDUITE</b> », à Puteaux.	17

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-231 du 5 octobre 2023  
instituant les bureaux de vote dans la commune du Plessis-Robinson**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40 ;

**Vu** le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** l'instruction du ministère de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-128 en date du 17 juillet 2023, instituant les bureaux de votes sur la commune du Plessis-Robinson ;

**Vu** la demande du maire du Plessis-Robinson en date du 13 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence de modifier les bureaux de vote de la commune du Plessis-Robinson ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté DCL/BRGE n° 2023-128 en date du 17 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les électeurs de la commune du Plessis-Robinson sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

**ARTICLE 4 :**

Le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

<b>Elections</b>	<b>Bureau centralisateur</b>
Présidentielles, européennes, législatives (12 <sup>ème</sup> circonscription), régionales, départementales (canton n° 6 : Châtenay-Malabry) municipales et référendums	Bureau n° 1 Ecole Anatole France - Atrium 5, rue de la Ferme

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Plessis- Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général

Signé

**Pascal GAUCI**

Annexe à l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023-231 du 5 octobre 2023 – 12<sup>ème</sup> circonscription

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	ECOLE ANATOLE FRANCE - ATRIUM	5 rue de la Ferme	N° 6 Chatenay-Malabry
2	GYMNASE ANATOLE FRANCE	5 bis rue de la Ferme	N° 6 Chatenay-Malabry
3	L'ORANGERIE	Rue de la Mairie	N° 6 Chatenay-Malabry
4	GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE Gymnase	Place des Déportés et Internés de la Résistance	N° 6 Chatenay-Malabry
5	ESPACE OMNISPORTS	Place Woking	N° 6 Chatenay-Malabry
6	GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE Gymnase	Place des Déportés et Internés de la Résistance	N° 6 Chatenay-Malabry
7	GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	3 allée du Docteur Lamaze	N° 6 Chatenay-Malabry
8	GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	3 allée du Docteur Lamaze	N° 6 Chatenay-Malabry
9	MOULIN FIDEL	64 rue du Moulin Fidel	N° 6 Chatenay-Malabry
10	GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	21 rue du Capitaine Facq	N° 6 Chatenay-Malabry
11	CLUB HENRI SELLIER	123 rue de Malabry	N° 6 Chatenay-Malabry
12	GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK	Voie François Peatrik	N° 6 Chatenay-Malabry
13	GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK	Voie François Peatrik	N° 6 Chatenay-Malabry
14	GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK	Voie François Peatrik	N° 6 Chatenay-Malabry
15	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	9 rue des Suisses	N° 6 Chatenay-Malabry
16	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	9 rue des Suisses	N° 6 Chatenay-Malabry
17	GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD	4 rue Louis Pergaud	N° 6 Chatenay-Malabry
18	ESPACE OMNISPORTS	Place Woking	N° 6 Chatenay-Malabry
19	GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE Gymnase	Place des Déportés et Internés de la Résistance	N° 6 Chatenay-Malabry
20	LE CLUB	1 place Henri Barbusse	N° 6 Chatenay-Malabry
21	GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	21 rue du Capitaine Facq	N° 6 Chatenay-Malabry

<b>BUREAU DE VOTE N° 1</b>			
<b>Lieu de vote : ECOLE ANATOLE FRANCE – ATRIUM</b>			
<b>5 rue de la Ferme</b>			
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>	
Allée de la Boissière		du n° 1 au n°9	
Avenue de la Résistance		côté impair du n°65 au n°123	
Avenue du Général Leclerc		côté pair du n°4 au n°36	côté impair du n° 5 au n°65
Cour Commune		du n° 1 au n°10	
Place de la Mairie		du n°1 au n° 3	
Place Henri Barbusse		du n°1 au n° 8	
Rue de la Ferme		côté impair - du n°1 au n°3 bis	
Rue de la Mairie		du n° 1 au n° 16	
Rue de l'Orangerie		du n°1 au n° 6	
Rue Paul Rivet		côté pair du n°2 au n°42	
<b>BUREAU DE VOTE N° 2</b>			
<b>Lieu de vote : GYMNASE ANATOLE FRANCE</b>			
<b>5 bis rue de la Ferme</b>			
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>	
Avenue Aristide Briand		côté impair du n°41 au n° 51	
Chemin des Ecoles		côté pair du n°4 au n° 6	côté impair du n°11 au n°11
Chemin des Guinguettes		du n° 2 au n°4	
Grande Rue		côté impair du n°13 au n°15	côté pair du n°18 au n°22
Place François Spoerry		côté pair du n° 6 au n° 6	
Rue de la Ferme		côté impair du n°5 au n° 113	côté pair du n°8 au n°20
Rue du Pot qui Mousse		du n°1 au n°2	
Rue Pierre d'Artagnan		côté impair du n°1 au n°15	
Square Grunebaum Ballin		du n°1 au n° 6	
<b>BUREAU DE VOTE N° 3</b>			
<b>Lieu de vote : L'ORANGERIE</b>			
<b>Rue de la Mairie</b>			
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>	
Avenue Charles de Gaulle		côté pair du n°2 au n°30	
Avenue du Général Leclerc		côté pair du n°38 au n°62	
Chemin des Ecoles		côté impair du n°1 au n° 9	
Grande Rue		côté impair du n°1 au n° 11	côté pair du n°2 au n° 16
Grand'place		du n°1 au n°20	
Passage de l'Escargot d'Or		du n°1 au n°3	
Place François Spoerry		côté impair du n°1 au n° 7	côté pair du n°2 au 2
Rue des Azalées		du n°2 au n° 4	
Rue du Bourg		du n°1 au n° 5	
Rue du Grand Saint Eloi		du n°2 au n° 4	
Villa des Hortensias		du n°1 au n° 10 D	
<b>BUREAU DE VOTE N° 4</b>			
<b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE – GYMNASE</b>			
<b>Place des Déportés et Internés de la Résistance</b>			
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>	
Allée Charles Garnier		du n°1 au n° 5	
Allée Louis Le Vau		du n°1 au n° 5	
Allée Philibert Delorme		du n°1 au n° 5	

Avenue de la Libération	Côté pair du n°28 au 998	
Rue André Le Nôtre	du n°2 au n° 6	
Rue Claude Nicolas Ledoux	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue du Carreau	côté impair du n°11 au n° 999	côté pair du n°28 au n°42
Rue du Loup Pendu	côté pair du n°10 au n° 12	côté impair du n°9 au n°11
Rue Eugène Viollet-le-Duc	côté impair du n°1 au n°999	
Rue François Mansard	du n°1 au n°999	
Square Jacques Ange Gabriel	du n°1 au n°999	
Square Michel Ange	du n°1 au n°5	

**BUREAU DE VOTE N° 5**  
**Lieu de vote : ESPACE OMNISPORTS**  
**Place Woking**

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée du Coup du Milieu	du n°1 au n°7	
Allée du Gros Châtaignier	du n°1 au n°7	
Avenue Edouard Herriot	côté pair du n°8 au n°998	côté impair - du n°9 au n°119
Avenue Paul Langevin	côté pair du n°2 au n°8	côté impair - du n°1 au n°9
Rue Amédée Usséglio	du n°1 au n°45	
Rue Blaise Pascal	du n°2 au n°4	
Rue de la Chaumière	du n°1 au n°11	
Rue du Carreau	côté pair du n°2 au n°26	
Rue de Faro	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue du Hameau	du n°2 au n°45	
Rue du Pavillon bleu	du n°1 au n°9	
Rue de Sercq	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue Robert Duffour	du n°1 au n°23	
Voie d'Igny	côté pair du n°2 au n°998	

**BUREAU DE VOTE N°6**  
**Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE – GYMNASE**  
**Place des Déportés et Internés de la Résistance**

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Antoine Bourdelle	du n°2 au n°46	
Allée de Cézembre	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Allée de Tombelaine	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Allée Jean-Antoine Houdon	du n°2 au n°12	
Allée Jean-Baptiste Carpeaux	du n°2 au n°12	
Avenue Charles de Gaulle	Côté pair du n°80 au n°90	
Avenue de la Libération	côté impair du n°1 au n°999	côté pair du n°2 au n°26
Avenue Denis Papin	côté pair du n°4 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Avenue Descartes	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Avenue Galilée	côté pair du n°14 au n°998	côté impair du n°3 au n°999
Avenue Newton	côté pair du n°2 au n°998	

Avenue Paul Langevin	côté pair du n°10 au n°998	côté impair du n°11 au n°999
Avenue Réaumur		côté impair du n°1 au n°999
Chemin de Molène	côté impair du n°1 au n°999	
Chemin des Sept-Iles	côté pair du n°2 au n°998	
Place de Cordouan	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Place des Déportés et Internés de la Résistance	du n°1 au n° 1	
Quai Amiral Lhermitte	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Quai Maud Fontenoy	côté pair du n°2 au n°998	
Quai Robert Surcouf	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue Auguste Rodin	du n°2 au n° 30	
Rue du Loup Pendu	côté impair du n°27 au n°41	
Rue Lavoisier	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue Marcel Gimond	du n°1 au n° 7	
Square François Rude	du n°1 au n° 12	
Square Jean Goujon	du n°2 au n° 8	
<b>BUREAU DE VOTE N°7</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE</b> <b>3 allée du Docteur Lamaze</b>		
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>
Allée du Docteur Lamaze		du n°2 au n° 10
Allée Harvey		du n°2 au n° 6
Allée Laennec		du n°1 au n° 13
Allée Robert Debré		du n°1 au n° 3
Avenue Léon Blum		côté pair du n°2 au n°38
Rue du Loup Pendu		côté pair du n°20 au n°48
Rue du Professeur Robert Fasquelle		du n°1 au n° 1
Square du Docteur Roux		du n°2 au n° 8
Square Frédéric Joliot Curie		du n°1 au n° 14
Square Victor Fleming		du n°1 au n° 11
<b>BUREAU DE VOTE N°8</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE</b> <b>3 allée du Docteur Lamaze</b>		
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>
Avenue Albert Thomas		du n°1 au n° 31
Avenue Léon Blum		côté impair du n°1 au 37
Rue du Moulin Fidel	côté impair du n°1 au 11	côté pair du n°2 au n°38
Rue Léo Lagrange		du n°1 au n°44
Rue Marx Dormoy		du n°1 au n°4
Voie de l'Orme Mort		du n°7 au n°21
<b>BUREAU DE VOTE N°9</b> <b>Lieu de vote : MOULIN FIDEL</b> <b>64 rue du Moulin Fidel</b>		
<b>Nom de la rue</b>		<b>N° dans la rue</b>
Allée du Jardin de Robinson		du n°1 au n° 2
Avenue Charles de Gaulle		côté impair du n°19 au n°25
Avenue des Alliés		du n°1 au n°27
Avenue d'Estienne d'Orves		du n°1 au n°35

Avenue Pierre Brossolette	côté pair du n°2 au n°4	
Esplanade des Victoires	du n°1 au n°2	
Place des Alliés	côté impair du n°1 au n°29	côté pair du n°2 au n°998
Place du 8 Mai 1945	du n° 1 au 1	
Rue du moulin Fidel	côté impair du n°31 au n°45	côté pair du n°42 au n°80
Rue Fernand Fourcade	côté pair du n°20 au n°48	côté impair du n°21 au n°21
Square du Centenaire	du n°1 au n°2	
<b>BUREAU DE VOTE N°10</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON</b> <b>21 rue du Capitaine Facq</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Avenue Charles de Gaulle	côté impair du n°1 au n°17	
Avenue Gabriel Péri	du n°1 au n°50	
Avenue Pierre Brossolette	côté impair du n°1 au n°45	côté pair du n°6 au n°42
Chemin du Calvaire	du n° 1 au n° 3	
Rue du Moulin Fidel	côté impair du n° 47 au n° 49	
Rue Fernand Fourcade	côté impair du n°1 au n°19	côté pair du n°2 au n°18
Rue Victor Vernadat	côté pair du n°2 au n°32	
<b>BUREAU DE VOTE N°11</b> <b>Lieu de vote : CLUB HENRI SELLIER</b> <b>123 rue de Malabry</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée des Marronniers	du n°1 au n°8	
Avenue de Robinson	du n°12 au n°79	
Rue d'Aulnay	du n°147 au n°237	
Rue de Malabry	côté pair du n°84 au n°130	côté impair du n°91 au n°137
Rue des Gallardons	du n°1 au n°44 B	
<b>BUREAU DE VOTE N°12</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK</b> <b>Voie François Peatrik</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée du Parc	du n°1 au n°9	
Avenue de la République	du n°1 au n°172	
Avenue de la Résistance	côté pair du n°122 au n°130	
Place de l'Auditorium	du n°1 au n°5	
Rue Alexandre Schimmel	du n°1 au n°12	
Rue des Hêtres	du n°1 au n°14	
Rue des Sapins	du n°1 au n°10	
Rue Edmond About	côté pair du n°2 au n°26	côté impair du n°3 au n°29
Rue Fernand Fenzy	du n°1 au n°4	
Rue Jean Jaurès	du n°1 au n°33	
Rue Joseph Lahuec	du n°1 au n°21	
Rue Lucien Arrufat	du n°2 au n°4	
Voie François Peatrik	côté impair du n°1 au n°999	
<b>BUREAU DE VOTE N°13</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK</b> <b>Voie François Peatrik</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	

Allée des Mouilleboeufs	du n°2 au n°12	
Avenue de la Résistance	côté pair du n°144 au n°176	
Avenue du Plessis	du n°22 au n°67	
Avenue Jules Guesde	du n°33 au n°35	
Rue Bagno A. Ripoli	du n°1 au n°13	
Rue de Sceaux	du n°1 au n°18	
Rue Edmond About	côté pair du n°32 au n°50	côté impair du n°35 au n°45
Rue Paul Jaude	du n°2 au n°19	
Sentier Clos aux Renards	du n°1 au n°14	
<b>BUREAU DE VOTE N°14</b>		
<b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS PEATRIK</b>		
<b>Voie François Peatrik</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Avenue de la Résistance	côté pair du n° 132 au n° 142 bis	côté impair du n°133 au n°175
Avenue Raymond Croland	n°5 au n°90	
Résidence la Pépinière	n°1 au n°42	
Rue Arthur Ranc	n°1 au n°45	
Rue de Fontenay	côté pair du n°92 au n°92	
Rue des Sources	du n°2 au n°28	
Rue Pasteur	du n°1 au n°31	
<b>BUREAU DE VOTE N°15</b>		
<b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES</b>		
<b>9 rue des Suisses</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée du Belvédère	du n°4 au n°41	
Allée du Square	du n°1 au n°16	
Impasse de la Rue de la Côte	du n°58 au n° 62	
Rue Colbert	du n°1 au n°58	
Rue de Fontenay	côté pair du n°2 au 76	côté impair du n°3 au n°129
Rue de la Côte	du n°4 au n°54	
Rue de la Garenne	du n°1 au n°801	
Rue des Suisses	du n°1 au n°18	
Rue du Tour de l'Etang	du n°1 au n°40	
Rue du Vingt-Quatre Août	du n°1 au n°23	
Rue Eugène Moulinet	du n°1 au n°22	
Rue Jean-Marie Kerling	côté pair du n°14 au n°64	côté impair du n°17 au n°49
Rue Levandowska	du n°1 au n°23	
<b>BUREAU DE VOTE N°16</b>		
<b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES</b>		
<b>9 rue des Suisses</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée de la Vigne	du n°4 au n°26	
Allée du Bon Air	du n°1 au n°18	
Boulevard du Moulin de la Tour	côté impair du n°55 au n°159	
Rue Bernard Iské	côté impair du n°1 au n°33 B	côté pair du n°4 au n°54
Rue de la Fosse Bazin	du n°3 au n°21	
Rue des Abricotiers	du n°4 au n°20	
Rue des Cerisiers	du n°2 au n°32	

Rue des Merisiers	du n°2 au n°7	
Rue des Pommiers	du n°1 au n°23	
Rue du Côteau	du n°3 au n°41	
Rue du Panorama	du n°2 au n°29	
Rue du Plateau	du n°1 au n°65	
Rue du Progrès	côté impair du n°1 au n°51	côté pair du n°2 au n°54
Rue du Site	du n°1 au n°17	
Rue Jean-Marie Kerling	côté impair du n°1 au n°9	côté pair du n°2 au n°8
Sentier des Côteaux	du n°1 au n°35	
<b>BUREAU DE VOTE N°17</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD</b> <b>4 rue Louis Pergaud</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée des Roses	du n°1 au n°9	
Allée des Tamaris	du n°1 au n°1	
Boulevard du Moulin de la Tour	côté impair du n°25 au n°53	
Rue Bernard Iské	côté impair du n°35 au 55	côté pair du n°56 au 86
Rue du Progrès	côté impair du n°53 au n° 61	
Rue Jean Longuet	du n°1 au n°23	
Rue Louis Pergaud	du n°2 au n°19	
Square des Acacias	du n°1 au n°5	
Square des Peupliers	du n°1 au n°7	
Square des Saules	du n°1 au n°11	
Square des Tilleuls	du n°1 au n°9	
<b>BUREAU DE VOTE N°18</b> <b>Lieu de vote : ESPACE OMNISPORTS</b> <b>Place Woking</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée du Château de la Solitude	du n°1 au n° 7	
Avenue Edouard Herriot	côté pair du n°2 au n°6	
Chemin de la Côte Sainte Catherine	du n°1 au n° 15	
Cours Marquis	du n°1 au n° 6	
Rue de la mare aux renards	côté pair du n°2 au n°998	côté impair du n°1 au n°999
Rue des Feuillants	du n°1 au n° 17	
Rue du Bois des Vallées	du n°1 au n° 40	
Rue Gabrielle	du n°32 au n° 53	
Rue Paul Rivet	côté impair du n°1 au n°261	
<b>BUREAU DE VOTE N°19</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE LOUIS HACHETTE - GYMNASE</b> <b>Place des Déportés et Internés de la Résistance</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée des Hiboux	du n°4 au n°4	
Allée des Lilas	du n°1 au n°8	
Allée des Ondes	du n°1 au n°3	
Avenue Aristide Briand	côté pair du n° 6 au n°16	
Avenue Charles de Gaulle	côté pair du n°32 au n°78	
Chemin du Tertre Pommier	du n°1 au n°3	
Passage de l'Escapade	du n°2 au n°4	
Rue du Loup Pendu	côté impair du n°1 au n°7	côté pair du n°2 au n°8 bis
Rue du Pont Neuf	du n°1 au n°9	
Rue Raye Tortue	côté impair du n°1 au n°21	côté pair du n°2 au n°20

Rue Saint-Fiacre	du n°1 au n°5	
<b>BUREAU DE VOTE N°20</b> <b>Lieu de vote : LE CLUB</b> <b>1 place Henri Barbusse</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Allée Andersen	du n°2 au n°2	
Avenue Aristide Briand	côté impair du n°1 au n°23	côté pair du n°2 au n°4
Avenue Florian	du n°1 au n°13	
Rue du Carreau	côté impair du n°1 au n°9	
Rue Pierre d'Artagnan	côté pair du n°2 au n°998	
Rue Raye Tortue	côté impair du n° 23 au n°25	
Square Alphonse Daudet	du n° 1 au n°6	
Square Charles Perrault	du n° 1 au n°5	
Square Daniel De Foé	du n° 1 au n°4	
Square Grimm	du n° 2 au n°8	
Square Hector Malot	du n° 1 au n°6	
Square Jules Verne	du n° 1 au n°3	
Square Rudyard Kipling	du n° 2 au n°6	
<b>BUREAU DE VOTE N°21</b> <b>Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON</b> <b>21 rue du Capitaine Facq</b>		
<b>Nom de la rue</b>	<b>N° dans la rue</b>	
Place Charles Pasqua	du n°1 au n°11	
Rue Amélie	du n° 2 au n°9	
Rue de l'Etang de l'Ecoute s'il Pleut	du n°1 au n°13	
Rue de Malabry	côté pair du n°2 au n°82	côté impair du n°1 au n°21
Rue du Capitaine Chalvidan	du n° 1 au n°27	
Rue du Capitaine Facq	du n° 2 au n°41	
Rue Lafontaine	du n° 1 au n°48	
Rue Victor Vernadat	côté impair du n° 1 au n°23	

**Arrêté interpréfectoral DCL/ BEICEP n° 2023-280 en date du 9 novembre 2023  
prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation  
de réalisation des travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation d'un  
gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-  
Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie  
Services**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code minier nouveau et notamment ses articles L112-1 et L162-1,  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9,  
R123-1 à R123-27 ;  
**VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et  
d'exploitation de géothermie ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT  
(Jean-Jacques) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en  
qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-  
préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination du secrétaire général de la  
préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles (classe fonctionnelle II) - M.  
DEVOUGE (Victor) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023, portant délégation de signature à  
monsieur Victor Devouge, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des  
Yvelines ;
- VU** l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à  
monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande déposée le 27 octobre 2021 et complétée le 16 septembre 2022 par laquelle la  
société Engie Energie Services, dont le siège social est sis 1 place Samuel de Champlain à La  
Défense, sollicite une demande d'autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon  
et d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le  
Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine et Vélizy-Villacoublay dans les Yvelines ;

**VU** le rapport d’instruction de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Ile-de-France, en date du 22 septembre 2022, proposant de soumettre la demande d’autorisation déposée par la société Engie Energie Services à enquête publique unique ;

**VU** l’ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 janvier 2023 portant désignation de madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** l’arrêté interpréfectoral n° 2023 – 05 en date du 27 janvier 2023 portant ouverture d’une enquête publique unique relative à la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d’exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services ;

**VU** l’enquête réglementaire qui s’est tenue du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2023, et notamment son avis favorable rendu sur la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d’exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services ;

**VU** le courriel en date du 12 juillet 2023 par lequel la société Engie Energie Services sollicite la prorogation de quatre mois du délai fixé pour la prise d’une décision ;

**VU** l’arrêté interpréfectoral DCPAT n°2023-100 en date du 13 juillet 2023 prorogeant de quatre mois le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation de réalisation des travaux miniers;

**VU** le courriel en date du 7 novembre 2023 par lequel la société Engie Energie Services sollicite la prorogation de deux mois supplémentaires du délai fixé pour la prise d’une décision ;

**Considérant** que la décision sur la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et d’exploitation d’un gîte géothermique au Dogger ne peut être prise actuellement et que cette demande devra au préalable faire l’objet d’un passage devant le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le délai réglementaire dont dispose l’autorité décisionnaire pour statuer sur la demande précitée échoit au 15 novembre 2023 ;

**Considérant** qu’il y a lieu en conséquence, de proroger le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation demandée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d'exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services est prorogé jusqu'au 15 janvier 2024.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine – préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture des Yvelines.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

**Pascal Gauci**

Le Préfet des Yvelines  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé

**Victor DEVOUGE**

Arrêté **DCL/BRGE N° 293 du 16 novembre 2023** autorisant Monsieur Jimmy TOUSSAINT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **TOUSSAINT CONDUITE** » à Puteaux.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Jimmy TOUSSAINT répond aux dispositions de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jimmy TOUSSAINT est autorisé à exploiter sous le n° **E23 092 0018 0** un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **TOUSSAINT CONDUITE** » situé 146, rue de Verdun à Puteaux.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 16 novembre 2023 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / AM Quadri léger**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 294 du 16 novembre 2023** portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Almahdi HAMADINE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PUTEAUX CONDUITE », à Puteaux.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

**Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N° 56 du 07 mars 2019, autorisant Monsieur Almahdi HAMADAINE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « PUTEAUX CONDUITE » à Puteaux ;

**Considérant** que Monsieur Almahdi HAMADAINE a présenté un acte de cession de fonds de commerce en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, en faveur de la société « TOUSSAINT CONDUITE », représentée par Monsieur Jimmy TOUSSAINT ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté DCL/BRGE N° 56 du 07 mars 2019, autorisant Monsieur Almahdi HAMADAINE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « PUTEAUX CONDUITE » est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 19 092 0008 0 attribué à Monsieur Almahdi HAMADAINE pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>